

ASSEMBLÉE NATIONALE1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 598

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Tardy et M. Aboud

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a souligné le Conseil d'État, cet article n'a aucune portée normative : les partenaires sociaux sont libres d'engager une concertation sur le développement du télétravail, sans qu'il y ait besoin de l'inscrire dans la loi.